L'an Deux Mil Quinze, le trois novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le neuf novembre Deux Mil Quinze.

Le Maire.

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

L'an Deux Mil Quinze, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trois novembre Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mmes VIGNES-CHAVIER. DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. MM. FLAMIN. PUGNET DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. CASAURANCQ → pouvoir à Mme PASTOR-DUBY

M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT Mme MAZIERES → pouvoir à M. FLAMIN Mme MEAUD → pouvoir à Mme CALEIX Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Madame CASADO-BARBA Carmen est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015
- 2) AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P)
- 3) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE
- 4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE 2016
- 5) RAPPORT D'ACTIVITES GRAND PERIGUEUX
- 6) ASSURANCE STATUTAIRE
- 7) REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016
- 8) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET COMMUNE ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT
- 9) ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2015/2016
- 10) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2015/2016/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 11) COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION
- 12) ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

- 13) ADMISSION EN NON-VALEUR 2015 BUDGET COMMUNE
- 14) BAIL MONSIEUR GERARD DUBOIS
- 15) S.P.A. MARSAC-SUR-L'ISLE: CONVENTION FOURRIERE
- 16) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015.

Monsieur ORTAVENT souhaite que soit rappelé que les utilisateurs des salles municipales doivent respecter la charte de bonne conduite (Agenda 21).

Après avoir pris en considération cette observation, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2015.

2) AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P)

Rapporteur: Monsieur Michel TOUCHARD

Préambule :

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont été instituées par la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, et complétée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle2 » remplace les ZPPAUP par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale.

Entre la Commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'État, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, permet désormais aux communes ayant lancé une ZPPAUP de pouvoir faire évoluer celle-ci en AVAP.

La Ville de CHANCELADE s'inscrit dans cette démarche qui va dans le sens de la **dynamisation** du territoire à travers son patrimoine et souhaite désormais transformer sa ZPPAUP, conformément à la loi et au décret, en AVAP.

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- 1. une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- 2. une meilleure concertation avec la population ;
- 3. une meilleure coordination avec le Plan local d'Urbanisme.

Les nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un Bureau d'Études spécialisé en Développement Durable et Environnement.

La Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle II) institue les AVAP en remplacement des ZPPAUP.

La ZPPAUP cessera d'exister le 14 juillet 2016. A cette date, elle ne sera plus opposable, sauf si une procédure de lancement de l'AVAP a été initiée.

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de s'engager, dès 2012, dans la transformation de la ZPPAUP en AVAP, en autorisant Monsieur le Maire à procéder à une consultation des bureaux d'études et à solliciter l'aide de l'État.

La demande initiale, étant restée sans suite, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine(STAP) a été de nouveau sollicité en janvier 2015.

Une réunion s'est tenue en Mairie le 17 février 2015, en présence de Monsieur DELFOUR, Architecte des Bâtiments de France, chef du STAP. Il a été convenu d'engager une procédure de lancement de l'AVAP – le financement pourrait être aidé à hauteur de 75 % (50 % DRAC – 25 % Département) sur un coût estimé à 30 000 € TTC.

Compte-tenu du transfert de la compétence PLUI au Grand Périgueux (Conseil Municipal du 25 juin 2015),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de se prononcer sur le principe de création d'une AVAP sur le territoire communal,
- de solliciter le Grand Périgueux sur la constitution de la commission locale et la désignation du porteur de projet.

3) CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur: Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Par décision du 29 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'une salle multi-activités à vocation sportive, sur la base d'une étude de faisabilité confiée à l'Agence Technique Départementale.

Il a également validé le programme et le montant prévisionnel de l'opération.

L'enveloppe financière, sur laquelle devaient se prononcer les candidats, est de 376 725,00 € HT.

Une consultation d'architecte, pour assurer une mission complète de maîtrise d'ouvrage, a été lancée le 26 mai 2015, avec remise des offres le 14 septembre 2015.

13 cabinets ont présenté une offre : l'analyse de la commission s'est effectuée, eu égard aux critères de jugement des offres suivants :

- mémoire technique 40 %
- montant des honoraires 40 %
- délais 10 %
- qualité du projet au regard de la démarche HQE...

La commission des marchés publics, réunie le 21 septembre 2015 et le 9 octobre 2015, a retenu le Groupement COCO ARCHITECTE et INTECH qui a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant de 30 138 € HT soit 36 165.60 € TTC représentant 8 % de l'enveloppe financière.

Le forfait définitif du maître d'œuvre, en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux, fera l'objet d'un avenant à l'approbation de l'avant-projet définitif par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité (Madame BLE-BRACHET abstention), cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le marché correspondant.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE 2016

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle et différents départs à la retraite de plusieurs agents, une réorganisation des services a été initiée et amène à la modification du tableau des emplois joint en **annexe n°1**.

Une analyse de la fréquentation de la ludothèque fait apparaître que ce service est peu fréquenté par la population Chanceladaise : dans un souci d'adapter au mieux l'offre de services aux attentes actuelles de la population, il est proposé de redéployer une partie des ressources humaines de ce service sur l'enfance jeunesse : l'organigramme de la Collectivité sera modifié en conséquence et conformément au projet joint en <u>annexes 2</u>.

Ces deux dossiers ont été présentés au Comité Technique du 06 octobre 2015.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents, et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à procéder aux démarches administratives nécessaires notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

5) RAPPORT D'ACTIVITES GRAND PERIGUEUX

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN. Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Grand Périgueux édite un rapport annuel de l'exercice antérieur qui retrace l'essentiel des actions qui ont été mises en œuvre :

- assainissement collectif et autonome
- déchets ménagers
- développement durable
- · gens du voyage

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des communes - membres.

Les rapports d'activités peuvent être consultés au Pôle Accueil, service technique.

Monsieur ORTAVENT souhaite que les rapports soient étudiés par la Commission Développement Durable.

Concernant les déchets verts et le brûlage, Madame CALEIX demande que soit transmis aux représentants des quartiers, la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte des rapports (assainissement collectif et autonome, déchets ménagers, développement durable) de l'exercice 2014 qui sont tenus à la disposition du public.

6) **ASSURANCE STATUTAIRE**

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Préambule

Il est rappelé que, conformément à la directive 92/50 du 18 juin 1992, sur la mise en concurrence des contrats d'assurances, la Commune a renégocié, en 2013, ses contrats d'assurances.

En séance du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le lot 5 : risques statutaires à la compagnie AXA- GRAS SAVOYE pour un montant de cotisation annuel de 53 270,26 € (solution de base + maternité + MO 30 jours) soit un taux de rémunération de 5,54 % de la masse salariale.

Le contrat a pris effet au 01 janvier 2014.

Par lettre recommandée avec AR date du 28 août 2015, la Compagnie AXA nous a fait connaître sa décision de résilier, à titre conservatoire, le contrat. Compte-tenu du résultat très déficitaire des exercices, ils nous proposaient de modifier les conditions contractuelles dès le 1^{er} janvier 2016, en portant à 13,41 % le taux de cotisation.

La Société GRAS SAVOYE, courtier en assurances, après prospection, nous propose une couverture d'assurances auprès de la compagnie CNP, au taux de cotisation de 6,05 % de la masse salariale, assurée pour une couverture tous risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

La proposition s'entend pour un contrat d'une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de contractualiser avec la CNP selon les conditions décrites supra et mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, de signer le dit contrat.

7) REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016

Rapporteur: Monsieur Dominique BOURGOIN

Sur proposition de la commission travaux et réseaux du 5 octobre 2015, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, une augmentation de 2 % qui porterait la redevance des eaux usées à 0,955 € le m3.

Rappel tarif précédent : 0,936 €.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal adopte, cette proposition, à l'unanimité des présents.

8) <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2015</u>

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2015 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées

FONCTIONNEMENT 2015

COMPTE NITTULE FONCTION MONTANT COMPTE NITTULE FONCTION MONTANT		DEPENSES			RECETTES			
6227 Frais d'actes et de contentieux 212 63 000,00 6419 Personnel Remboursements sur rémunération du personnel 7 TOTAL 011 62 000,00 TOTAL 013 Charges de personnel et frais assimilés 6218 Autre personnel extérieur 864111 Rémunération principale (titulaires) 64131 Rémunération principale (titulaires) 64131 Rémunération contractuels 64131 Rémunération contractuels 64131 Cot urssaf 6452 Cotisations aux caisses de retraites 6453 Cotisations aux caisses de retraites 6454 Cotisations ASSEDIC 7 TOTAL 012 7 TOTAL 012 7 Charges Exceptionnelles 8 Opono 9 000,00 9 000,00 9 000,00 9 000,00 0 Opono	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
Frais d'actes et de contentieux 212 63 000,00 6419 personnel 251/421 36214,00	011	Charges à caractère générale			013	Atténuation de charges		
TOTAL 011 62 000,00 TOTAL 013 36214,00	022.						251/421	36214,00
Charges de personnel et frais assimilés	63512		020					26244.00
Rémunération principale (titulaires)	012			62 000,00		Impôts et taxes		36214,00
Rémunération contractuels	6218	Autre personnel extérieur	020	52 100,00	7381	Taxe addit droit enregt	020	9000,00
Emploi Avenir	64111	Rémunération principale (titulaires)	020	-9 525,00	73681	Taxe locale sur la publicité exterierure	020	8 000,00
Cot urssaf	64131	Rémunération contractuels	211/421	-8 000,00				
Cotisations aux caisses de retraites	64162	Emploi Avenir	421	-8 575,00				
6454 Cotisations ASSEDIC 211/421 -1 000,00 TOTAL 073 17 000,00 67 Charges Exceptionnelles 74 Dotations et participations 020 3 834,00 6718 Autres ch.exceptionnelle s/ op° gestion 020 -9 000,00 74121 Dotation de solidarité 020 3 834,00 73 Impôts et taxes TOTAL 74 Fonds national péréquation 020 2 952,00 739115 Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU 020 9 000,00 77 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 000,00	6451	Cot urssaf	020	-20 000,00				
TOTAL 012 TOTAL 073 Charges Exceptionnelles 6718 Autres ch.exceptionnelle s/ op° gestion TOTAL 67 TOTAL 67 TOTAL 67 TOTAL 67 TOTAL 67 TOTAL 73 Impôts et taxes TOTAL 74 Dotation de solidarité 020 3 834,00 74127 Fonds national péréquation 020 2 952,00 TOTAL 74 TOTAL 74 TOTAL 73 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 TOTAL 77 TOTAL 77	6453	Cotisations aux caisses de retraites	211/421/251	-5 000,00				
67 Charges Exceptionnelles 74 Dotations et participations 020 -9 000,00 74121 Dotation de solidarité 020 3 834,00 707AL 67 -9 000,00 74127 Fonds national péréquation 020 2 952,00 73 Impôts et taxes 707AL 74 TOTAL 74 TOTAL 74 Fonds national péréquation 020 2 952,00 75 Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU 020 9 000,00 77 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 2 000,00	6454	Cotisations ASSEDIC	211/421	-1 000,00				
6718 Autres ch.exceptionnelle s/ op® gestion 020 -9 000,00 74121 Fonds national péréquation Dotation de solidarité 020 3 834,00 73 Impôts et taxes TOTAL 74 TOTAL 74 6 786,00 739115 Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU 020 9 000,00 77 733 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 000,00		TOTAL 012			TOTAL 073			17 000,00
TOTAL 67	67	Charges Exceptionnelles			74	Dotations et participations		
TOTAL 74 6 786,00 TOTAL 74 6 786,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 77 2 000,00 TOTAL 77	6718	Autres ch.exceptionnelle s/ op ogestion	020	-9 000,00	74121	Dotation de solidarité	020	3 834,00
739115 Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU 020 9 000,00 77 Produits exceptionnels Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 000,00		TOTAL 67		-9 000,00	74127	Fonds national péréquation	020	2 952,00
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs 2 000,00 TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 000,00	73	Impôts et taxes			TOTAL 74			6 786,00
TOTAL 739 9 000,00 TOTAL 77 2 000,00	739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	020	9 000,00				2 000 00
		TOTAL 739		9 000 00		manada annues sur excretees anteneur	ř	
						TOTAL DES RECETTES		•

DECISION MODIFICATIVE Nº1 - BUDGET COMMUNE -

INVESTISSEMENT 2015

DEPENSES	RECETTES

OPERATIONS FINANCIERES

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant		
1641	Emprunts en cours	01	0,00		
165	Dépots et cautionnements reçus	01	0,00		
16878	Autres organismes et particuliers	01	0,00		
To	Total dépenses Opération				

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
10223	Taxe d'aménagement	01	63 605,04
10222	F.C.T.V.A	01	-6 598,38
	Total recettes opération		57 006,66

RESTAURATION DU PATRIMOINE (n°201201)

Article Désignation		Fonction(s)	Montant
2313	Constructions	324	3 128,00
To	3 128,00		

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
	Total recettes opération		

		DEPENSES NON INDIVIDUALISEES (n°201101)				
Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	Article		
2181	Installat® générales, agencements	020	4720,00			
2183	Matériel de bureau et informatique	020	8 668,00	1328	suvention	
20422	Subventions Equipmt personnes de drt privé	020	1 100,00			
	Total dépenses Opération		14 488,00		Total rece	

	Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
ŀ				
	1328	suvention FIPHFP	020	-1 762,66
l				
l		-1 762,66		

VOIRIE RESEAUX DIVERS Nº1110

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant
2041512	Subvention equipement	822	19 628,00
2315	Installations matèriel et outil	822	18 000,00
To	37 628,00		

Article	Désignation	Fonction(s)	Montant	
	'			
	0,00			

TOTAL GENERAL DEPENSES 55 244,00	TOTAL GENERAL RECETTES	55 244,00
----------------------------------	------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1 du Budget Commune, à l'unanimité des présents.

<u>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015</u>

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2015, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES					RECETTES		
COMPTES	LIBELLE	RAR 2014	BP 2015	DM1	COMPTE S	LIBELLE	BP 2015	DM1
022 023	Dépenses imprévues Virement à la section investissement		2 000,00 49 000,00		002	Excédent reporté	24 988,01	
6061	Consommation EDF		5 000.00					
6063	Fournitures d'entretien		2 500.00		704	Taxe raccordement	15 000.00	-10 000.00
6064	Fournitures administratives		250,00		70611	Redevances	90 000,00	,
6066	Carburants		400,00					
6068	Autres matères et fournitures		300,00					
613 615	Locations Entretien /réparations		900,00 15 500.00	,	758	Produits de gestion courante		
616	Primes assurances		450.00		777	Amortissement subventions	6 333,99	
617	Frimes assurances Etudes		3 000,00	,	""	Amortissement subventions	6 333,99	
618	Divers		200,00					
010	Divers		200,00					
622	Honoraires		4 000,00	-1 000,00				
626	Frais postaux et télécommunications			450,00				
627	Services bancaires et assimilés							
621	Personnel extérieur au service		11 535,00					
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 100,00	-1 600,00				
661121	Intérêts rattachement des ICNE de l'exerc	ice	3 377,00					
661122	Intérêts rattachement des ICNE année N-1	l	-540,00	,				
668	Autres Charges financières							
671	Charges exceptionnelles							
673	Titres annulés sur ex antérieurs							
6811	Amortissements		35 350,00					
TOTAL			136 322,00	-10 000,00	TOTAL		136 322,00	-10 000,00
		II.	IVESTISSEME	NT				

INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	RESTES A REALISER	BP 2015	DM1	COMPTES	LIBELLE	BP 2015	DM1
001	Décifit reporté				001	Excédent reporté	162 169,89	
020	Dépenses imprévues				021	Virement section fonctionnem	49 000,00	-5 800,00
1391	Amortissement subvention		6 333,99		1068	Affectation résultat	64 830,11	
1641	Remboursement capital emprunt		23 100,00	-5 100,00	1641 131 1688 28156 28158	Emprunt Subvention Conseil Général I.C.N.E. Amortissement Amortissement	37 830,00 9 238,00 26 112,00	-37 830,00
2313 2315 2315 2315 2315 2315	Constructions habitat : marjolaine rigal Travaux CATALPAS+Rte Ribérac etude extension La Courie equipement poste relevage débit metres		10 000,00 10 000,00 15 000,00	-10 000,00				
2315 2315 2315 2315	Etude clos des Chabrats Travaux complexe sportif Tx Abbaye Etude faisabilité 15 ème TR + Tx La courie Paricot	40 596,82	57 7 46,01	-11 260,00				
2315	Village des Andrivaux 14ème tranche	186 403,18	400 400 00	-27 270,00				40.000.00
TOTAL		227 000,00	122 180,00	-43 630,00	TOTAL		349 180,00	-43 630,00
305 550,00						305 5	50,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1 du Budget Assainissement, à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

BUDGET LOTISSEMENT 2015 DECISION MODIFICATIVE N°1

budget présenté et voté HT

DEPENSES							
COMPTES	LIBELLE	BP 2015	DM	COMPTES LIBELLE		BP 2015	DM
6015	Terrains à aménager			7133	Variation des en cours product°	35 000,00	
6045	Achats d'études et prestations services	35 000,00		7134	Variat®stocks services financiers	16 080,00	
605	Equipement et travaux	110 000,00		71355	Variat° stocks terrains aménagés	110 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 600,00		796	Transfert des frais financiers	16 080,00	
661121	ICNE	8 040,00		774	Subventions Région DREAL	215 476,00	
661122	ICNE N-1	-8 560,00		774	Subventions Grand Périgueux et CG 24	106 916,00	
608	Transfert de frais financiers	16 080,00		7015	Vente de terrains	67 620,00	-38 397,36
673	Remb subvention trop perçue DREAL	93 373,00	-93 373,00	797	Transfert de charges except (subventions)	93 373,00	-93 373,00
71355	Variation de stock	390 012,00	-38 397,36				
TOTAL 660 545,00		-131 770,36	6 TOTAL		660 545,00	-131 770,36	

INVESTISSEMENT									
	DEPENSES			RECETTES					
COMPTES	LIBELLE	BP 2015	DM	COMPTES	LIBELLE	BP 2015	DM		
001				001	excédent reporté	8 340,27			
1641	Remboursement emprunt	20 140,00	300 000,00	1641	Emprunt				
3351	Travaux en cours : Terrains Travaux en cours : Etudes et prestations	110 000,00		3351	Sortie Stock (terrains subventionnés Région et GP)	390 012,00	-38 397,36		
3354	services	35 000,00		1068					
33581 33586	Frais accessoires Produits en cours frais financiers	93 373,00 16 080,00							
TOTAL 274		274 593,00	206 627,00	TOTAL		398 352,27	-38 397,36		

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2015, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°1 du Budget Lotissement, à l'unanimité des présents.

9) <u>ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2015/2016</u> Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 6 (4 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2015/2016 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Le Syndicat, prenant en charge une intervention par école et par an, les quatre projets supplémentaires seront facturés sur la base de 55 €/l'heure d'intervention, soit un total annuel de 3 300 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

10) CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2015/2016/REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

Il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire et la mise à disposition de locaux d'enseignement.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

Les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux).

La part contributive au secrétariat de l'antenne « Périgord-Centre » du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Pour mémoire frais 2014/2015 : 5 863,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

11) <u>COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUVELLEMENT DE MISE A</u> DISPOSITION

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Une mise à disposition gratuite des locaux sis «Rue des Libertés» a été consentie au Comité Départemental Handisport de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- de proroger, pour un an supplémentaire cette mise à disposition,
- de maintenir cette mise à disposition dans les mêmes conditions : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité, remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement.

12) <u>ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2016

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, dès le début de l'année, comme par exemple, les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

13) ADMISSION EN NON-VALEUR 2015 BUDGET COMMUNE

Rapporteur: Madame Valérie PASTOR DUBY

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances, et suite aux procès-verbaux de carence, il est proposé, d'admettre en non-valeur 2015, l'état comme suit :

. 2012 : 16 pièces pour 371,52€
. 2013 : 15 pièces pour 733,56 €
. 2014 : 16 pièces pour 34,68 €

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au compte 654 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.

14) BAIL MONSIEUR GERARD DUBOIS

Rapporteur: Monsieur Michel TOUCHARD

Suite à sa demande il est proposé de consentir à Monsieur Gérard DUBOIS, domicilié 52 Route de l'Isle à Chancelade, une autorisation d'occupation, à titre précaire (autorisation annuelle), de l'espace nécessaire à la remise du véhicule de l'orchestre dans la grange située AB 813 (propriété BELINGARD), pour un loyer annuel de 240 € forfaitaire payable à l'avance et en un seul versement.

Le bail serait consenti pour un an à compter du 01 novembre 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le bail précaire correspondant.

15) S.P.A. MARSAC-SUR-L'ISLE: CONVENTION FOURRIERE

Rapporteur: Monsieur Michel TOUCHARD

Depuis 2005, la Commune adhère, par convention, à la S.P.A. de Marsac-sur-l'Isle, pour assurer son service fourrière.

A titre d'information et sans remettre en cause les termes de la convention en cours, il est indiqué que la participation annuelle, fixée en 2013 à 0,45 €, en 2014 à 0,50 €, en 2015 à 0,52 € passera, à compter de 2016, à 0,70 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'augmentation de la participation annuelle, dans le cadre de la convention fourrière conclue avec la S.P.A..

16) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REPAS DES AINES

Rapporteur: Madame Marie-France DELTEIL

Madame DELTEIL indique à l'Assemblée que, compte-tenu de la conjoncture actuelle, la commission sociale réfléchit sur un nouveau concept.

Des pistes ont été évoquées : reculer l'âge des invités à 70 ans, substituer le repas à un après-midi festif.

Monsieur le Maire indique que la commission doit poursuivre son étude ; considérant les délais restreints, il n'est pas envisageable d'introduire un changement d'ici janvier prochain.

Il faudra également que le Conseil Municipal appuie sa décision sur des données chiffrées et un projet construit : il faut garder à l'esprit que nos aînés sont très attachés à ce repas annuel qui, pour certains, est le seul événement auquel ils participent.

PREAUX ECOLE PRIMAIRE: RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur: Monsieur Michel TESTUT

Lors du dernier Conseil Municipal, l'Assemblée a été informée de la décision de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux de condamner la Commune à reverser 63 816,44 € à l'Atelier ANDRON.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'après avoir recueilli les conseils juridiques nécessaires, aucun pourvoi en cassation ne sera formé devant le Conseil d'État.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

